



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 23 mars 2023

**Projet de classement du site de la Haute vallée et des gorges
de la Vingeanne (Haute-Marne)**

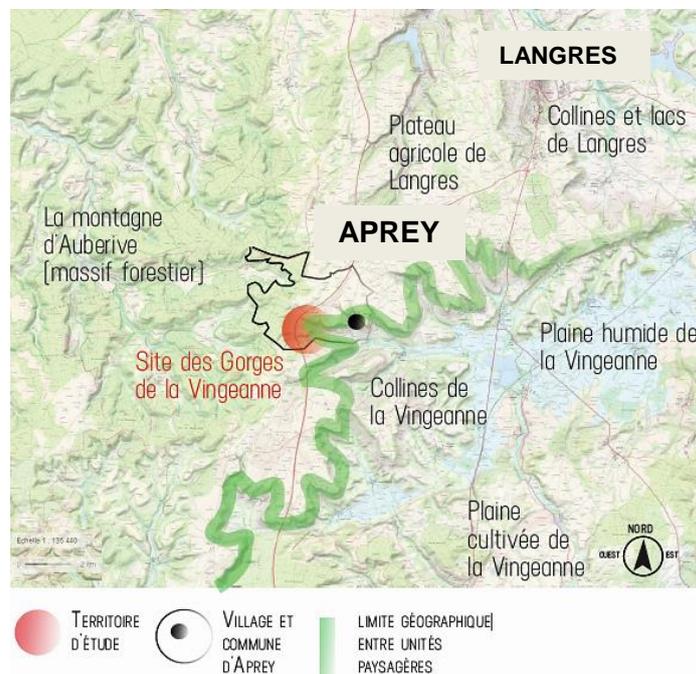
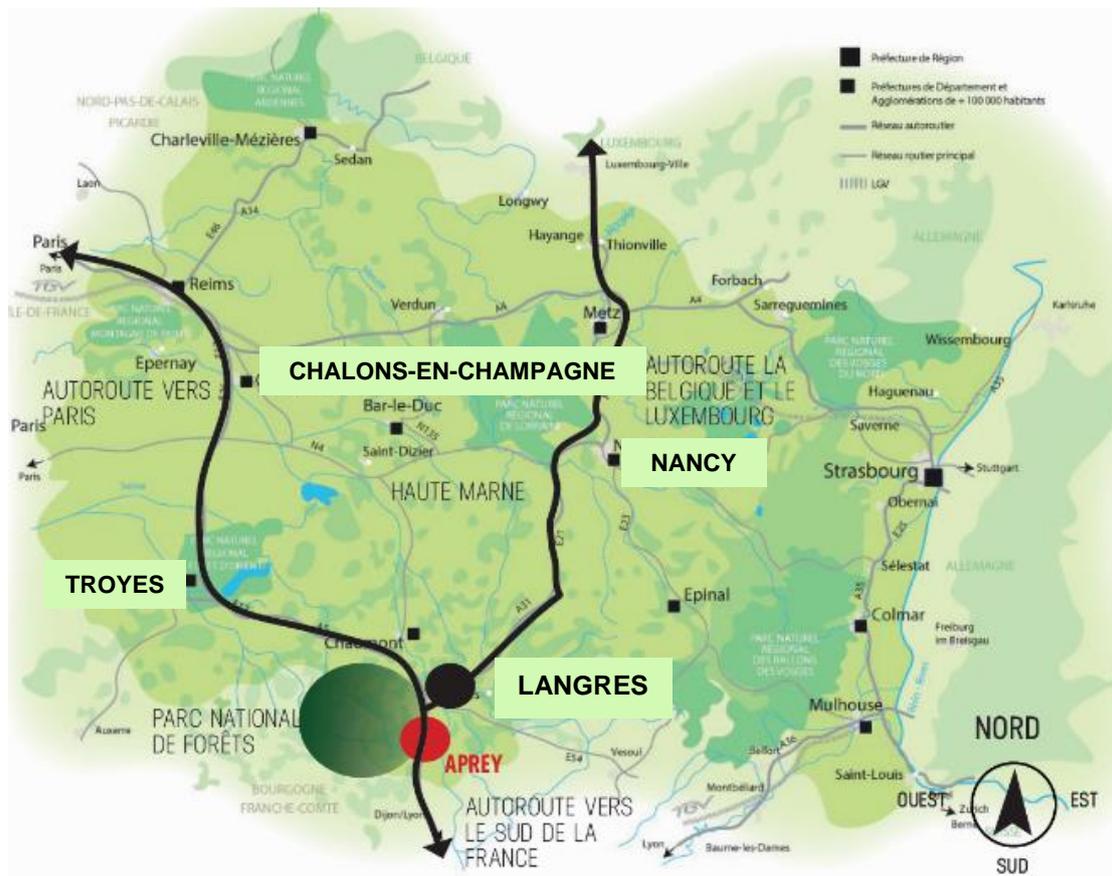
Rapport IGEDD n° 014113-02

établi par

Serge BRENTRUP

Inspecteur général de l'administration du développement durable

23 mars 2023



Localisation du site des Gorges de la Vingeanne en Haute-Marne, source : étude patrimoniale du territoire des gorges et source de la Vingeanne, Bureau SLAP Paysage pour la DREAL Grand-Est, juillet 2021

1. Contexte et évolution du paysage

Les gorges de la combe Royer, mieux connues sous le nom de « gorges de la Vingeanne » sont situées sur la commune d'Aprey et couvrent 78 hectares. Les marais de la Vingeanne, les gorges de la combe Royer, le plateau du Mont Moyen et la source de la Vingeanne sont d'ores et déjà inscrits sur l'inventaire des monuments naturels et des sites depuis 1988. Le site inscrit, coupé en deux par l'autoroute A31 figure sur la « liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'Environnement » (instruction du gouvernement du 18 février 2019), sous le nom de « site de la Haute vallée de la Vingeanne ».

La commune d'Aprey appartient à la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, dont le maire¹ en est le nouveau président. La commune se situe à cheval entre plusieurs grandes unités paysagères de la Haute-Marne : le plateau agricole et les forêts de Langres au nord, et la plaine de la Vingeanne au sud - territoire très peu dense de la Haute-Marne (20 hab/km² en moyenne en 2016).

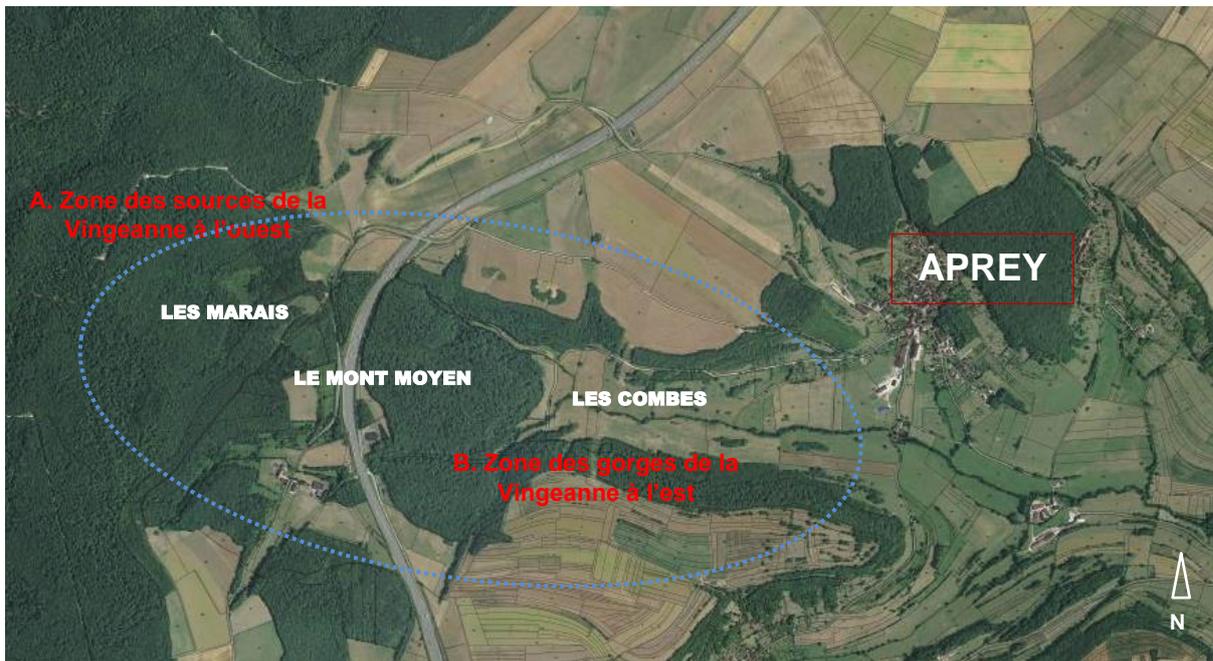


Photo aérienne du site, source Atlas des patrimoines (ministère de la culture) complété SB

Au nord et à l'ouest, le plateau de Langres s'étend avec une partie cultivée et une partie boisée correspondant à la montagne d'Auberive. Au sud et à l'est, s'étendent les plaines et les collines de la Vingeanne qui se prolongent vers la Bourgogne. Les coteaux marquent la transition du plateau de Langres avec la plaine de la Vingeanne.

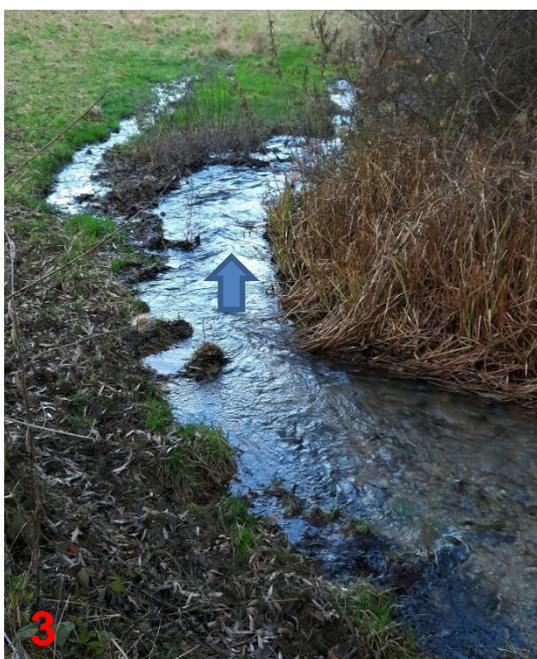
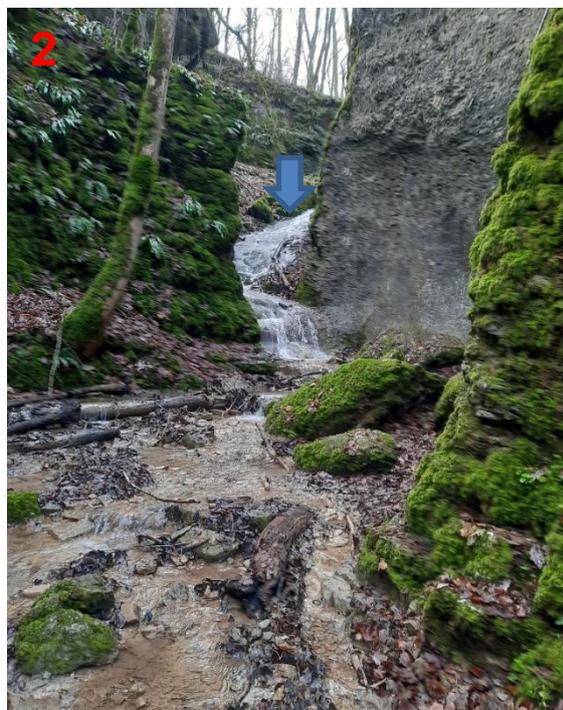
Les gorges constituent le plus grand canyon de la Haute-Marne creusé par l'eau dans les terrains calcaires, avec des fronts d'érosion de plus de 20 mètres, au milieu desquels le ruisseau coule en accumulant des dépôts de tuf. Dans cette vallée orientée est-ouest, on recense une étonnante diversité floristique (espèces méridionales dans les forêts des versants calcaires, espèces montagnardes dans les forêts des versants situés au nord de la vallée et dans les gorges). On y compte également de nombreuses espèces végétales intéressantes et rares ainsi que divers oiseaux (passereaux, rapaces et pics) qui viennent y nidifier. La haute vallée de la Vingeanne est une des rares vallées émergeant du plateau à ne pas être traversée ou longée par une route, ce qui la préserve d'autant.

En 1988, l'inspecteur des sites a rappelé l'ambiguïté de l'appellation du site, dans son rapport de présentation générale en vue de son inscription au titre de la loi de 1930. Le site couramment désigné comme « sources de la Vingeanne » devrait néanmoins être nommé d'après les différents ensembles qui le composent, à savoir un marais en amont des sources, des combes de la gorge Royer, la source de la Vingeanne, le plateau forestier du Mont Moyen.

¹ Laurent Aubertot a pris ses fonctions de maire de la commune d'Aprey le 3 juillet 2020.

En effet, le ruisseau nommé Vingeanne est improprement appelé car il coule dans la combe Royer. Si on se réfère à la toponymie locale, la Vingeanne prend sa source au sud du Mont Moyen et son affluent qui vient du nord se nomme bien « ruisseau de la combe Royer », sur le territoire de la commune d'Aprey pour ensuite s'orienter vers le sud et rejoindre la Saône à Pontaller-sur-Saône, à l'est de Dijon.

Les marais qui donnent naissance à la Vingeanne et à son affluent se situent à environ 450 mètres d'altitude. Les eaux de ruissellement ont entamé les bancs de calcaire bathonien² et formé des gorges encaissées qui s'élargissent jusqu'au confluent avec la Vingeanne, dont la source se situe à environ 1 km en amont.



1 origine de la source de la Vingeanne. 2, 3 et 4 cheminement de la source, photos SB décembre 2021

² Bathonien : étage supérieur du « jurassique » moyen, correspondant à un terrain calcaire de 120 millions d'années.

L'élément aquatique joue un rôle prépondérant sur le site : l'eau de la Vingeanne était jusqu'au début des années 1980, d'une qualité exceptionnelle (présence de salmonidés jusque dans la combe Royer).

Depuis la création de l'autoroute A31, les eaux de ruissellement après décantation ont altéré cette qualité d'eau rendue plus irrégulière. Toutefois, l'écrevisse à pattes blanches y est toujours identifiée et repérée régulièrement sur le site. L'eau est présente à chaque instant, on la ressent tout au long de l'année, parfois visuellement, parfois sonore quand elle bruisse en décembre dans les ripisylves. C'est le fil conducteur de ce site qui n'échappe à aucun visiteur.



Mélange de conifères et de feuillus dans le secteur ouest,

Front d'érosion à côté de la source,

photos SB décembre 2021

2. Les enjeux

Deux zones distinctes ont été inscrites dans un seul et même arrêté de protection en 1988 :

- A. La combe Royer : la source de la Vingeanne et l'ensemble forestier dans lequel elle s'inscrit,
- B. Les marais et les prairies humides situées en amont.

L'inspecteur des sites soulignait qu'on y retrouve « *un paysage typique du plateau de Langres : des landes en voie de boisement, un paysage commun, mais en régression en raison de la mise en culture de nombreux terrains et des remembrements effectués dans le secteur* ».

L'analyse du site issue du dossier d'étude en vue du classement nous montre la disparité des secteurs étudiés selon qu'ils se situent de part et d'autre de l'autoroute.

L'autoroute A31 a en effet coupé la combe Royer de son marais. Dans les années 1970, le projet détruisait les gorges de façon irrémédiable, le tracé a donc été modifié sous la pression des associations de protection de la nature. Si le déplacement de quelques dizaines de mètres à l'ouest du site a sauvé les gorges, les déboisements, les remblais successifs et le bassin de décantation ont eu un impact évident sur le paysage.

Les traversées physiques et écologiques jouent un rôle majeur dans la cohérence du site et sa connexion avec le parc national de forêts³. Cette voie à grande vitesse constitue une vraie rupture entre les deux secteurs est et ouest.



L'autoroute marquant la rupture entre les deux secteurs (premier plan à gauche sur la photo et carte issue de l'étude patrimoniale du territoire des gorges et sources de la Vingeanne, Bureau SLAP Paysage pour la DREAL Grand-Est, juillet 2021) - photo SB de décembre 2021.

Dans le secteur ouest, la plantation de résineux au cours du XX^e siècle a modifié substantiellement la nature des paysages de la lisière des grands massifs forestiers. L'enjeu identifié est principalement la reconquête du milieu ouvert des marais tufeux et la protection des milieux subsistants. Ce secteur appartient au cœur du parc national avec une charte associée, outil identifié comme adapté à la gestion de cette partie de territoire compte tenu de sa nature.

La visite sur site de décembre 2021 a confirmé le peu d'intérêt paysager du secteur situé à l'ouest de l'autoroute A31, inscrit avec le site des gorges dans le cadre de la protection au titre de la loi de 1930 (photo 6). Cette protection répondait à la mobilisation des associations de protection de la nature pour contrer la réalisation de l'autoroute A31 dans les années 1970.



La vallée de la Vingeanne (les prairies) au crépuscule et à l'aube, photos SB décembre 2021

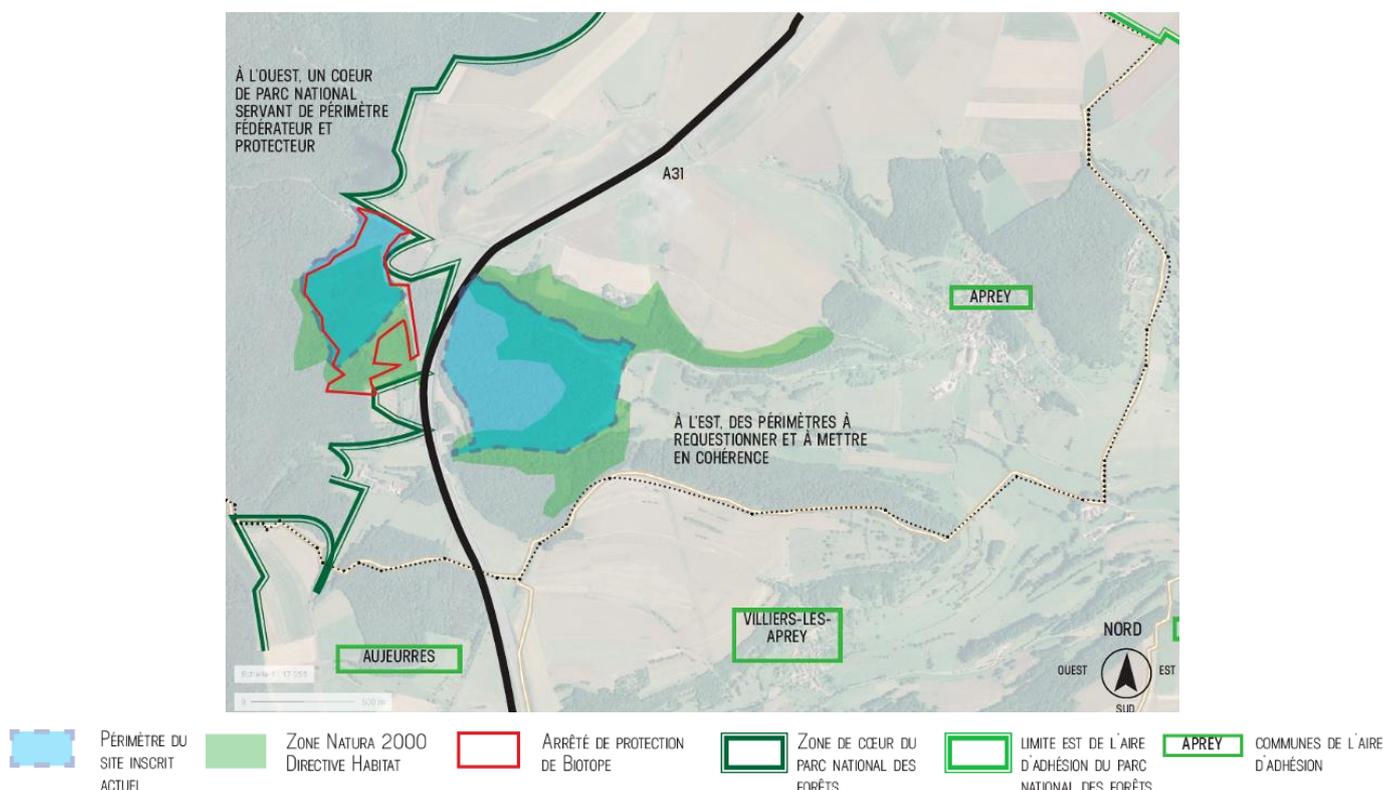
³ Le parc national de forêts est un parc national situé entre la Côte-d'Or et la Haute-Marne, aux confins de la Champagne et de la Bourgogne. Créé par décret en Conseil d'État le 6 novembre 2019, il est le premier parc national dédié aux forêts de feuillues et de plaines.

Dans le secteur est, les enjeux paysagers et écologiques sont nombreux sur ce secteur :

1. protection des qualités paysagères de la haute vallée de la Vingeanne liées aux gorges ;
2. réflexion à mener sur les accès, les aménagements et les liens entre le village d'Aprey et les gorges ;
3. renforcement de la stratégie de gestion en prenant en compte les impacts paysagers et écologiques.

Les protections environnementales se superposent sur le site :

1. le parc national de forêts, qui inclut dans son cœur les marais tufeux, à l'ouest de l'autoroute ;
A noter que le secteur des gorges et de la source de la Vingeanne, à l'est, est en aire d'adhésion.
2. le site Natura 2000 des « Gorges de la Vingeanne » qui recouvre divers milieux forestiers et des prairies de fauche dans la partie la plus amont de la vallée ;
3. le site Natura 2000 des « Marais tufeux du plateau de Langres » au sud-est qui inclut les marais de la Vingeanne.



Carte des protections, source : étude patrimoniale du territoire des gorges et source de la Vingeanne, Bureau SLAP Paysage pour la DREAL Grand-Est, juillet 2021

Les gorges de la Vingeanne se distinguent par leur caractère unique ; l'orientation de la vallée et l'encaissement des gorges créent des conditions favorables à deux fois plus d'habitats d'intérêt communautaire que dans les sites similaires les plus proches.

3. Le classement du site

3.1 Les critères

Le cœur pittoresque se concentre dans les vallons étroits. A l'ouest, l'autoroute et la topographie naturelle viennent créer une limite nette, mais à l'est, il s'agit d'une longue transition vers le village d'Aprey qui suit la vallée. C'est cet espace de transition entre le village et les gorges qui permet aux visiteurs une immersion progressive dans l'ambiance pittoresque du lieu avant d'arriver aux gorges de la Vingeanne, point monumental du site. Une ambiance, végétale, un rien mystique dans cette forêt peu perturbée, des vallons escarpés, et des paysages qui sont restés naturels contribuent au caractère unique d'un site majoritairement protégé et à la biodiversité exceptionnelle (espèces emblématiques et richesse biologique).

A noter également l'impression de calme et de silence, sinon le bruissement de l'eau, qui se dégage de la vallée et de la forêt, a contrario du secteur ouest fortement exposé au bruit généré par l'A31 et qui se rappelle à chacun, de façon quasi continue.

L'aspect pittoresque du site de la Vingeanne est une évidence, il réside dans l'interaction d'éléments naturels monumentaux comme les à pics rocheux, avec les facteurs d'une ambiance sensorielle particulière due essentiellement à la forêt et à l'omniprésence de l'eau sous des formes variées.



Ambiances pittoresques du site un matin de décembre 2021, photos SB

Le site de la Haute vallée de la Vingeanne présente également un intérêt scientifique du point de vue botanique, faunistique et géologique. Sur le plan écologique, la grande diversité du site est exceptionnelle, elle est notamment due à la géomorphologie de la vallée et aux influences climatiques variées. D'un point de vue géologique, les gorges constituent une figure d'érosion active, alimentées par des sources qui prennent naissance dans la ligne aquifère des marnes du Bajocien supérieur.

Les nombreuses protections environnementales traduisent bien cet intérêt majeur.

Quant au critère légendaire, l'étymologie du site varie sensiblement selon les versions. Pour certains, l'origine du nom de la rivière est associée au personnage féminin de Jeanne. Pour d'autres, tel Jean-Gabriel Gigot⁴, qui revient sur cette origine dans les Cahiers Haut-marnais, l'appellation rivière est issue du nom Vindogena, mot d'origine celte pouvant être traduit par « rivière blanche », le territoire de la Haute-Marne était en effet habité par un peuple celtique, avant l'arrivée des Romains. Dans le bulletin de la société belfortaine d'émulation de 1921, on peut aussi y trouver une origine latine, Vingeanne viendrait de *vim(i)iniana*, formé du suffixe *ana*, anne, et de l'adjectif *vim(i)nia*, pour *viminea*, d'osier. La Vingeanne serait donc une eau des osiers, soit qu'elle prenne sa source dans des oseraies ou qu'elle entretienne des osiers sur ses bords.

Le paysage des sources de la Vingeanne est donc teinté de mythes. Toutefois, aucune légende n'est réellement associée à ce site de façon avérée. Ce critère n'est pas retenu.

3.2 Le périmètre du classement

La réunion publique du 3 juillet 2021 tenue en mairie avec les habitants d'Aprey a abouti à la présentation de deux périmètres, issus des trois hypothèses proposées initialement (cartes 1, 2 et 3), qui ont obtenu le même nombre de suffrages, ces deux périmètres étant situés uniquement sur la commune d'Aprey (carte P). Ils ont été définis pour être en cohérence avec les caractéristiques du site et le périmètre du site Natura 2000, dit des « Gorges de la Vingeanne ».

HYPOTHÈSE DE CLASSEMENT UN : PROTÉGER LE CŒUR PITTORESQUE ET LÉGENDAIRE

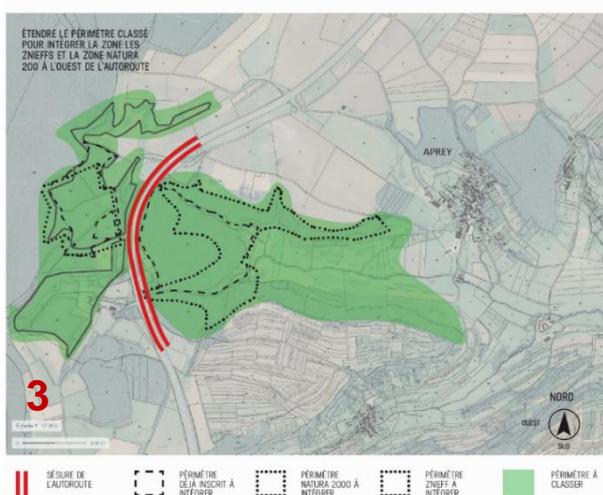


HYPOTHÈSE DE CLASSEMENT DEUX : PROTÉGER LA HAUTE VALLÉE DE LA VINGEANNE

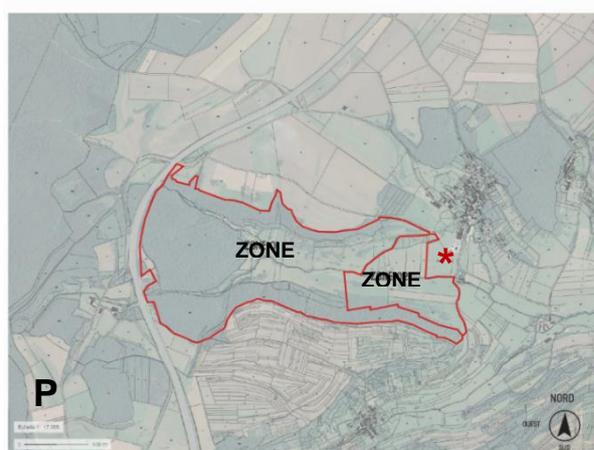
HYPOTHÈSE DE CLASSEMENT DEUX : PROTÉGER LA HAUTE VALLÉE DE LA VINGEANNE



HYPOTHÈSE DE CLASSEMENT TROIS : ÉTENDRE LA PROTECTION AUX CÔTEAUX CALCAIRES ET AUX MARAIS TUFEUX



PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE SUITE À LA RÉUNION PUBLIQUE DU 03 JUILLET 2021 ÉMERGENCE DE DEUX PÉRIMÈTRES AVEC LES PARTICIPANTS



Les trois hypothèses et les deux périmètres proposés au classement, source : étude patrimoniale du territoire des gorges et source de la Vingeanne, Bureau SLAP Paysage pour la DREAL Grand-Est, juillet 2021

⁴ Jean-Gabriel Gigot : archiviste départemental de la Haute-Marne entre 1941 et 1957

Bordés à l'ouest par l'autoroute A31, ils englobent les gorges de la combe Royer, le plateau du Mont Moyen, le vallon de la source de la Vingeanne et la haute vallée de la Vingeanne, mais ne couvrent pas les marais de la Vingeanne, à l'ouest, secteur fortement protégé par ailleurs avec notamment le cœur du parc national de forêts et un arrêté de protection de biotope. Les deux périmètres incluent une portion variable de la vallée en direction du village d'Aprey (carte P). Par délibération du 21 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable aux deux périmètres, en demandant un complément d'information pour définir le plus pertinent.

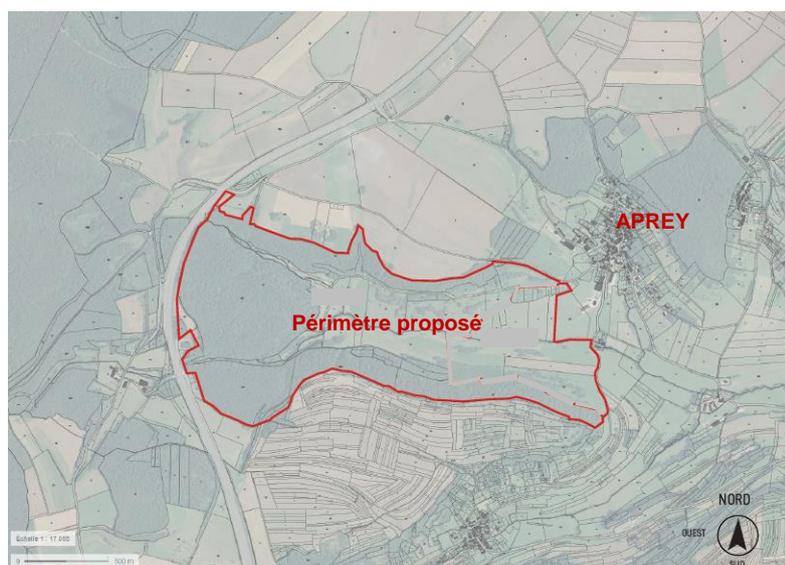
La visite sur site de décembre 2021 a confirmé l'intérêt de s'en tenir au classement du secteur est, tel qu'il est proposé par les services de l'Etat, le maire et les habitants. En effet, le secteur ouest ne présente aucun intérêt particulier relativement à la loi de 1930, ni pour le classement, ni pour le maintien de son inscription dont on comprend qu'elle a été conjoncturelle lors du tracé de l'autoroute A31. Ce secteur est par ailleurs déjà fortement protégé par d'autres réglementations, comme on l'a vu précédemment.

En parcourant la vallée, on comprend que les zones 1 et 2 sont liées et révèlent la longue transition entre le village d'Aprey et la vallée jusqu'aux sources de la Vingeanne et qu'on ne peut s'en tenir à la zone 1. A noter que la parcelle sise à l'extrémité nord-est de cette zone n'a pas été intégrée dans la proposition de périmètre, elle est liée à une exploitation agricole, dont les bâtiments de stockage (fourrage, etc.) sont couverts de panneaux photovoltaïques.



Parcelle non incluse dans le périmètre du site classé proposé, photo SB décembre 2021

Si les limites du secteur proposé au classement telles qu'elles ont été définies en réunion publique le 3 juillet 2021 traduisent une cohérence de site et proposent un périmètre adapté, l'évolution de ce dernier devra être contrôlée avec soin.



Périmètre proposé pour le classement, sur fond de carte issue de l'étude patrimoniale du territoire des gorges et source de la Vingeanne, Bureau SLAP Paysage pour la DREAL Grand-Est, juillet 2021

L'enjeu est de sauvegarder ce milieu ouvert, riche en biodiversité. Si la plupart des boisements sont communaux et gérés par l'office national des forêts (ONF), la présence d'un arrêté de protection de biotope et les caractéristiques physiques du terrain empêchent toute intervention mécanique à grande échelle. En outre, l'existence du document d'objectif (docob) Natura 2000 garantit une cohérence des actions.

Toutefois, si les forêts des coteaux sont communales, le Mont Moyen est un boisement privé, ce qui rend plus complexe une gestion coordonnée. Enfin, les boisements d'arbres isolés sur pâtures, les vergers et les haies bocagères de la vallée de la Vingeanne restent fragiles.

En effet, ils ne font pas partie d'un ensemble foncier public, ni ne bénéficient d'un plan de gestion. L'enjeu est donc bien de protéger ces formes arborées ponctuelles des risques d'une dégradation de la part des acteurs privés et d'appeler l'attention sur l'évolution de l'agriculture, dont on peut d'ores et déjà regretter notamment l'apparition de deux champs de maïs dans la vallée et la création d'un petit plan d'eau, sans aucune autorisation.



Délimitation du champ de maïs (en vert) et du plan d'eau (en bleu), photos SB, décembre 2021

4. L'enquête publique et les consultations

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 27 avril 2022 et s'est déroulée du 7 juin au 7 juillet 2022. Elle a été confiée à Monsieur Patrick Rambour, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public en mairie d'Aprey. Le dossier était également consultable en sous-préfecture de Langres.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la commune et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans « *Le Journal de la Haute-Marne* » et « *L'Avenir Agricole et Rural de Haute-Marne* ».

Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences en mairie d'Aprey où il a reçu sept personnes. Six avis ont été enregistrés émanant de particuliers. Cinq d'entre eux se sont exprimés contre le projet de classement, un étant favorable. Les avis négatifs émanent de propriétaires agricoles qui craignent les effets du classement sur leur exploitation.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve au projet de classement le 29 juillet 2022.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Haute-Marne du 4 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

ERDF et la direction régionale des affaires culturelles consultées, n'ont pas émis d'avis. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le parc national de forêts, la direction départementale des territoires, l'office national des forêts, GRT gaz, Enedis ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal d'Aprey a émis un avis favorable unanime par délibération du 18 décembre 2018⁵.

5. Les orientations de gestion

Il n'y a pas de document de gestion prévu sur le site classé, dans la mesure où celui-ci est en partie couvert par un site Natura 2000 qui possède son propre document d'objectif. Ce document servira de base y compris à la partie du site classé située hors site Natura 2000, car les occupations du sol sont semblables à celles incluses (massifs forestiers et prairies).

L'étude patrimoniale du territoire des gorges et source de la Vingeanne, réalisée en juillet 2021 par le bureau Paysages SLAP pour le compte de la DREAL Grand-Est donne quelques pistes : valoriser le cheminement de l'écrin au cœur pittoresque et proposer des cheminements piétons (parcours en ligne sur le site de la mairie ou de l'office de tourisme par exemple). Peu d'aménagements seraient nécessaires, mais il faudrait ouvrir aux visiteurs les espaces de pâtures au sud du site. Ce serait également l'occasion de permettre la découverte de la maison de villégiature, ainsi que des chemins anciens au sein du Mont Moyen, dont les tracés subsistent sur les cartes d'état-major du XIX^e siècle.

6. Conclusion

En conclusion, le rapporteur propose à votre commission :

- d'émettre un avis favorable au projet de classement des gorges et de la Haute vallée de la Vingeanne, avec une vigilance accrue sur les dégradations forestières possibles de la forêt privée du Mont Moyen ainsi que sur la conservation des arbres isolés qui participent pleinement à la composition de ce paysage exceptionnel ;
- d'émettre cet avis sur la base du critère pittoresque, qui trouve tout son sens dans ce paysage remarquable, car ce site est réellement « *digne d'être peint* » dans chacune de ses parties situées à l'est de l'autoroute A31, selon le périmètre défini avec le bureau d'études, les services déconcentrés de l'Etat, l'ONF et les acteurs locaux mobilisés à faire connaître ce territoire encore méconnu, encore très préservé et à la biodiversité très riche ;
- de retenir le nom de « *site classé de la Haute vallée et des gorges de la Vingeanne* ».

Serge BRENTRUP



⁵ Pour mémoire, la DREAL Grand-Est a rencontré le conseil municipal de la commune d'Aprey en décembre 2018 afin d'étudier la possibilité de classer le site inscrit, en cohérence avec les autres protections présentes sur le territoire (parc national des forêts, sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotope), lequel s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour le classement des gorges (décision du 18 décembre 2018). La DREAL a ensuite engagé une étude préalable en vue du classement du site dont les travaux ont été réalisés entre les mois de décembre 2019 et juillet 2021 (avec un retard dû à la crise sanitaire).